



	<p align="center">FICHE DE SYNTHÈSE SITE NATURA 2000</p> <p align="center">A destination des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement
<p align="center">Service instructeur (guichet unique) : DDT, Service Économie Agricole et Rurale Unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles 43 rue Charles Duroselle, 16000 Angoulême ddt-biodiversite@charente.gouv.fr</p>		

<p align="center">Site Natura 2000 VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS</p>	
Statut : ZSC	Code : FR5400417
<p align="center">Liste des animateurs : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>	
<p align="center">Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation de la ZSC Vallée du Né et ses principaux affluents ; - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 portant approbation du document d'objectifs du site 	

Description et intérêt du site :

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires (le Collinaud, le Beau, le Codéon, le Gabout, la Maury, l'Ecly et l'Arce). Ce fond de vallée abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique, dont certains sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les herbiers aquatiques, les friches humides à hautes herbes, les prairies humides. L'intérêt majeur du site réside néanmoins dans la présence d'une population de Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), qui est à l'origine de la désignation de la vallée du Né comme Site Natura 2000.

<p>Qualité et importance</p>	<p>Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.</p> <p>Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins (au moment de la désignation du site).</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.</p>

Items concernés au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (liste locale n°2)

1- Création de voie forestière ;
4- Création de place dépôt de bois ;
6- Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernées) ;
7- Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ;
18- Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. : création de plans d'eau, permanents ou non ;
21- Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;
22- Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. : réalisation de réseaux de drainage ;
26- Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ;
29- Arrachage de haies ;
30- Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2ha ;
32- Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2m ET qui portent sur une surface à 100m² ;
35- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

Classe d'Habitat	• Autres terres arables ;	40 %
	• Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) ;	35 %
	• Forêts caducifoliées ;	9%
	• Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées ;	8%
	• Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) ;	4%
	• Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) ;	2%
	• Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière).	2%

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE :

Habitats visés à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE du Conseil

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

4020 – Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée *Erica ciliaris* et Bruyère des marais *Erica tetralix* (0,7 ha) ;

91E0 – Forêts alluviales à Aulne glutineux *Alnus glutinosa* et Frêne élevé *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (0,4 ha).

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil

Amphibiens :

1166 – Triton crêté *Triturus cristatus*

1193 – Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Reptiles :

1220 – Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil

Mammifères :

1303 – Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (20 femelles reproductrices)
 1308 – Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
 1355 – Loutre d'Europe *Lutra lutra*
 1356 – Vison d'Europe *Mustela lutreola*

Invertébrés :

1041 – Oxycordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
 1044 – Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
 1046 – Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*
 1065 – Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*
 1071 – Fadet des Laïches *Coenonympha oedippus*
 1083 – Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
 1087 – Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE :

	Habitats	Espèces
ENJEUX MAJEURS	Milieux aquatiques associés au Vison et Loutre d'Europe	Vison et Loutre d'Europe
ENJEUX FORTS	Landes humides Formations herbeuses humides	Damier de la Succise, Fadet des laïches,
	Lit des rivières	Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Gomphe de Gaslin
	Pelouses sèches	Petit rhinolophe, Orchidées remarquables
	Plans d'eau douce stagnantes	Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe
	Boisements humides	Barbastelle d'Europe Sonneur à ventre jaune Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant Loutre et Vison d'Europe

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Vison et Loutre		Dérangement lors de la reproduction élevage des petits										

Les périodes sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Période d'intervention possible

Période de sensibilité

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX :

Habitats d'intérêt communautaire :

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
 5130 - Formations à Genévrier commun *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (0,3 ha) ;
 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) (5 ha) ;
 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étapes montagnardes à alpin (105 ha) ;
 91F0 - Forêts mixtes à Chêne pédonculé *Quercus robur*, Orme lisse *Ulmus laevis*, Orme champêtre *Ulmus minor*, Frêne élevé *Fraxinus excelsior* ou Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (622 ha).

Espèces de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune, Flore





Amphibiens :

Rainette verte *Hyla arborea*
 Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
 Grenouille agile *Rana dalmatina*
 Petite grenouille verte *Rana lessonae*
 Triton marbré *Triturus marmoratus*



Reptiles :

Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*
 Lézard des murailles *Podarcis muralis*

 Mammifères : Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Myotis de Natterer <i>Myotis nattereri</i> Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>
Espèces de la Directive Oiseaux	
 Oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i> Hibou des marais <i>Asio flammeus</i> Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i> Guifette noire <i>Chlidonias niger</i> Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> Busard cendré <i>Circus pygargus</i> Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> Grue cendrée <i>Grus grus</i> Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> Milan noir <i>Milvus migrans</i> Milan royal <i>Milvus milvus</i> Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i> Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i> Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i> Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE :

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent dans l'ex-région Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	7	2
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	14	2
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	15	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	25	

Site web du site Natura 2000 :

<http://valleedune.n2000.fr/>

Pour plus d'informations sur les principales espèces patrimoniales du site :

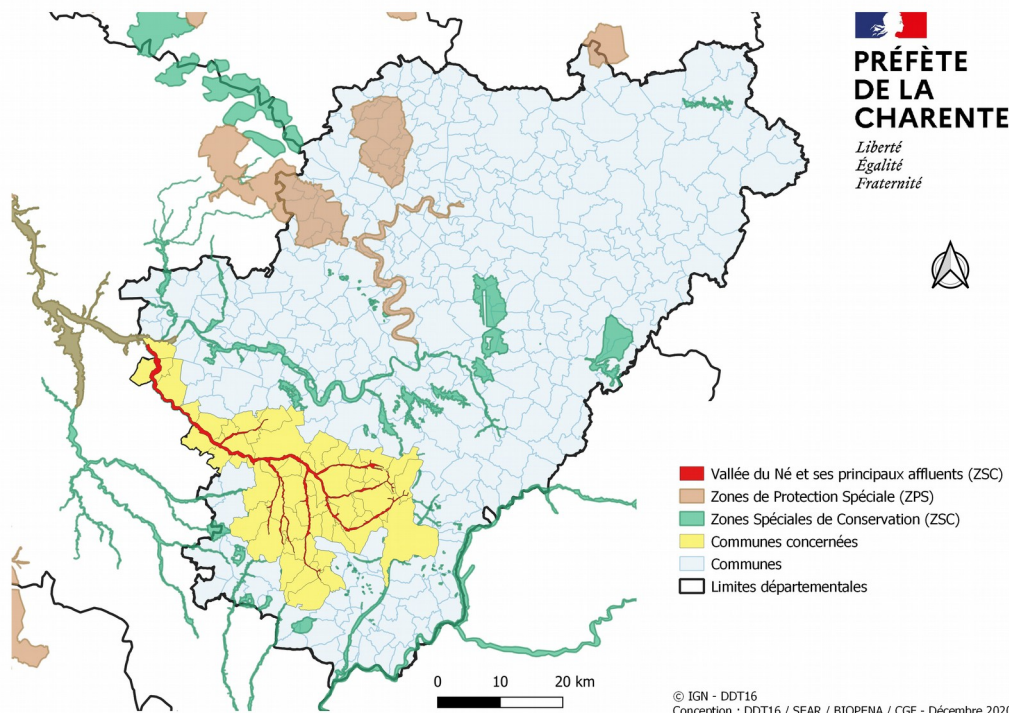
<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400417.pdf>

Pour consulter le DOCOB :

<http://valleedune.n2000.fr/documents-utiles/le-document-d-objectifs>



Localisation du site Natura 2000 en Charente :



Communes concernées : Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Coteaux du Blanzacais, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Chalignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étiac, Gimeux, Val des Vignes, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignièrès-Sonneville, Merpins, Montmoreau, Nonac, Bellevigne, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Verrières, Vignolles, Voulgézac.

Autres sites Natura 2000 en relation avec le site :

- ZSC FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran
- ZPS FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seugne
- ZSC FR5400422 : Landes de Touvérac – St-Vallier
- ZSC FR5402010 : Vallée du Lary et du Palais
- ZSC FR5400420 : Coteaux du Montmorélien

Périmètre de la Vallée du Né et des principaux affluents :

